

Le 28 juillet 2016

## **REGLEMENT**

### **Article 1 : Raccordement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées des lots**

Tenant compte de la faible profondeur des branchements eaux usées de certains lots, les constructeurs de certains lots pourront avoir à surélever le plancher de l'habitation par rapport au niveau de la chaussée de la voie située au droit de leur accès, ou à installer une station individuelle de relevage.

Le détail des lots concernés sera défini lors de la phase « exécution » des travaux.

### **Article 2 : Accès aux lots**

L'accès aux lots 4, 5 et 7 est imposé conformément aux emplacements identifiés sur le plan de composition (PA4) par un triangle noir.

